

ASSEMBLÉE NATIONALE

20 juin 2013

CONSOMMATION - (N° 1156)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

AMENDEMENT

N ° 269

présenté par
M. Tardy

ARTICLE 2

À la première phrase de l'alinéa 6, après la seconde occurrence du mot :

« européenne »,

insérer les mots :

« sur le même manquement ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement de précision concernant le périmètre retenu pour interrompre la prescription de l'action civile.